

Règlement financier du Lycée

À conserver par la famille

Nous vous proposons ci-après, les modalités pratiques de facturation de l'année scolaire 2026-2027.

Nous espérons que ces informations répondront à vos questions. Si vous souhaitez un éclaircissement, prenez contact avec notre service comptabilité.

I – L'INSCRIPTION au LYCEE

A/ Modalités

Les préinscriptions se font en ligne depuis notre site internet.

A l'issue de votre rendez-vous avec le chef d'établissement, un code vous sera attribué afin de pouvoir compléter votre dossier en ligne sur Ecole Directe.

Attention, l'inscription ne sera validée définitivement qu'à réception du dossier complet avec tous les documents demandés et le paiement de :

- La somme de 350 € payable par carte bleue en ligne ou par virement bancaire (RIB en fin de document). Cette somme correspondant à 50 € pour les frais de dossier (non remboursable) et 300 € pour l'acompte sur la contribution familiale 2026-2027.
A compter de son encaissement, cet acompte sera **non remboursable en cas de désistement**. Il viendra en déduction de la somme globale due pour l'année scolaire. Ces 300€ seront donc déduits du total de la facture annuelle dont le solde (précisé en septembre) sera divisé en 9 mensualités.
- La somme de 180 € payable soit à l'inscription en ligne ou bien au plus tard le mois suivant le dépôt du dossier. Cette somme représentant le dépôt de garantie. Modalités de règlement : CB en ligne ou virement bancaire.
Il sert à couvrir le coût éventuel des dégradations commises dans l'établissement par les élèves, et/ou celles faites sur les livres scolaires prêtés par l'établissement ; il sert également à indemniser la non restitution des ouvrages prêtés par le BCD ; il peut être enfin susceptible de compenser le solde impayé de la contribution des familles et/ou de la demi-pension.
Il sera **remboursé après le départ définitif de l'élève** dans la mesure où il n'a pas été utilisé au titre des conditions du paragraphe précédent.

B/ Résiliation de l'inscription

Elle doit obligatoirement être faite par écrit.

C/ départ en cours de d'année

Tout mois commencé est dû.

II - TARIF ANNUEL 2026-2027

A/ Le tarif externat

Tarif externat 2026-2027	LYCEE		
	Tarif A	Tarif B	Tarif C
Contribution des familles, dont autres contributions.	1565 €	1915€	2006€
A.P.E.L (facultatif)	30 €	30 €	30 €
Total	1595€	1945€	2036€

- La contribution des familles couvre les travaux et l'entretien des locaux, les investissements immobiliers, les frais de culture religieuse, les dépenses non couvertes par le forfait d'externat.

- Les autres contributions correspondent aux frais relatifs à la structure de l'enseignement catholique (74.85€) ainsi qu'au fonds de solidarité de l'établissement (10€). Elles ne peuvent pas donner lieu aux réductions accordées aux familles nombreuses, ni aux remboursements proratisés en cas de départ anticipé. Elles comprennent également une garantie « individuelle-accidents » souscrite pour tous ses élèves auprès de la Mutuelle Saint-Christophe. L'établissement assure ses propres risques auprès de cette même mutuelle afin qu'il n'y ait aucun déni d'assurance en cas de préjudices.

Les familles, qui malgré le coût modique de cette couverture (8,90€), ne souhaiteraient pas en bénéficier, devront impérativement **justifier formellement, par écrit au Chef d'établissement pour le 15 septembre dernier délai, que ce risque est bien couvert par leur propre assurance.**

- La détermination du tarif se fera sur justificatifs fournis **au plus tard le 15 septembre**. **Après cette date, le tarif C est appliqué par défaut, il n'y aura plus de régularisation possible.**

Le tarif est accordé selon le revenu fiscal de référence (ligne 25 de l'avis) divisé par le **nombre d'enfants à charge** (en garde exclusive) et selon le barème ci-dessous :

Tarif A	Revenu fiscal / nbr d'enfants à charge	Inférieur à 8 778 €
Tarif B	Revenu fiscal / nbr d'enfants à charge	Compris entre 8 779 € et 21 000 €
Tarif C	Revenu fiscal / nbr d'enfants à charge	Supérieur à 21 000 €

Pièce à fournir à Mme POTHIER : copie de l'avis d'impôt 2026 sur les revenus de l'année 2025.

- La cotisation à l'A.P.E.L (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) est facultative et facturée une fois par famille. En fonction de son budget l'A.P.E.L finance notamment des aides aux voyages, l'achat de matériel pédagogique ou des équipements...

B/ Le tarif demi-pension : nous vous proposons deux modes de facturation : **Forfaitaire** ou **occasionnelle**.

- Demi-pension au forfait** : le forfait est facturé en même temps que la contribution des familles.

Forfait 5 jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)				
Lycée Général & Technologique	2 nd e Pro	1 ^{ère} Pro MCV	1 ^{ère} Pro AMA	T. Pro
1460 €	1324€	1233€	1150€	1233€

Nos forfaits tiennent compte des périodes de fermetures pour des événements exceptionnels : neige, décalage de dates de sorties, classes vertes, voyages et stages, et toute autre fermeture exceptionnelle.

Toutes absences supérieures à 15 jours consécutifs (avec justificatif médical) pourra faire l'objet d'un retraitement à compter du 16^{ème} jour.

- Demi-pension occasionnelle** : une carte de restauration est remise à votre enfant, elle est strictement personnelle. Elle lui permet de prendre un repas à titre exceptionnel au prix de 10 €. Ce coût fera l'objet d'une facturation automatique en fin de mois.

En cas de modification de statut (demi-pensionnaire → externe) en cours de trimestre, le trimestre ou période est réglable en totalité sur la base de la demi-pension. Cette modification doit être formulée par écrit au secrétariat de l'école.

Le lycée fonctionne en plusieurs périodes / trimestres :

	Période 1	Période 2	Période 3
Lycée Polyvalent <u>y compris</u> 2 nd e pro	Du 01/09 au 31/12	Du 01/01 au 31/03	Du 01/04 à la fin de l'année
	Semestre 1		Semestre 2
Lycée Polyvalent <u>uniquement</u> 1 ^{ère} Pro et Tale PRO	Du 01/09 au 31/01		Du 01/02 à la fin de l'année

- **PAI Alimentaire (demi-pensionnaire)** : un forfait de 2,50 € par journée sera demandé aux parents de ces élèves sur présentation d'un PAI signé et valide pour l'année scolaire en cours. Il correspond à la prise en charge des élèves, la surveillance et l'accès au self.

Autres :

Transport scolaire (Frais de gestion pour tout élève pour lequel l'établissement a instruit un dossier transport)	Location casier
25 €/an	Seul : 20 €/an Partagé à 2 : 10 €/an

D/ Que peut-il vous être facturé en plus ?

- Frais divers : cahiers d'exercices et petit matériel fournis par l'établissement.
- Sorties, voyages, spectacles.
- Réédition d'une carte scolaire (en cas de perte ou de casse : 10€)
- Frais divers en pastorale : livres, visites et sacrement (sur demande)

III – RÉDUCTIONS et AIDES

A/ Réductions familles nombreuses

Elles concernent les familles d'au **moins deux enfants scolarisés simultanément** au sein de l'Institution Saint-Martin et s'appliquent sur le tarif retenu (A, B ou C).

	Contribution des familles	Restauration au forfait
Pour le second enfant	-30 %	-15 %
À partir du troisième enfant	-50 %	-30 %



Les réductions ne s'appliquent que sur la contribution de la scolarité : contribution des familles déduction faite des autres contributions. (Cf. paragraphe II A).

B/ Aides exceptionnelles

Dans la limite de son fonds de solidarité, l'Institution peut également accorder des aides financières aux familles connaissant des difficultés particulières. Dans ce cas un rendez-vous doit être pris avec Madame PERSICHINI ou Mme POTHIER. Les familles sont invitées à se faire connaître au plus tôt en nous transmettant, en sus de la copie de l'avis d'impôt **2026** sur les **revenus de l'année 2025**.

Votre situation vous permet peut-être de bénéficier d'aides versées par vos mairies (voir auprès des services municipaux), ou du Conseil Général (voir auprès de nos secrétariats)



La non obtention d'une aide escomptée ne justifie pas le non-respect de vos obligations financières.

IV - MODALITÉS DE PAIEMENT

A°/ Le prélèvement mensuel automatique

Ce mode de paiement simplifie notre gestion et nous remercions les familles faisant ce choix.

Le règlement de la facture annuelle s'effectue alors par prélèvements mensuels sur 9 mois, le 5 de chaque mois, d'octobre à juin. Un échéancier figurera sur la facture (fin septembre).

Attention : sauf contre-ordre de la famille, le « **Mandat de prélèvement SEPA** » est valable pour toute l'année scolaire. En cas de changement de domiciliation bancaire, il conviendra de contacter au plus vite la comptabilité.



Les frais occasionnés par les incidents (rejets pour comptes non approvisionnés, comptes soldés, oppositions ...) seront automatiquement refacturés.

B°/ Autres modes de règlement : annuel, trimestriels ou mensuels.

- **Paiement sécurisé** Carte Bleue par « **ECOLE DIRECTE** » (code donné à la rentrée)
- **Virements**

IBAN : FR76 1027 8062 7400 0212 2904 118	BIC : CMCIFR2A
---	-----------------------
- **Espèces** : exclusivement au service comptable, contre reçu qui vous servira de justificatif au : **36 avenue du 8 mai 1945, 91120 Palaiseau.**
- **Chèques** : adressés à la comptabilité, établis à l'ordre de : **OGEC SAINT-MARTIN.**

En tout état de cause, les sommes dues doivent être intégralement soldées **avant la fin de l'année scolaire en cours.**

C°/ Facturations complémentaires :

En cours d'année, des factures peuvent être établies (frais divers ou avoirs). Le montant de vos échéances sera automatiquement ajusté jusqu'à la fin de vos règlements prévus.

D°/ Facilités de paiement

En cas de difficulté, un autre échéancier vous sera proposé. Pour cela, prenez directement contact avec notre service comptable :

Par téléphone 01.76.47.15.50 ou par @ comptafamilles@ism91.fr